

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	19
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	30 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

4 Mars 1875.

CONSTITUTION

DE LA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Votée en séance de l'Assemblée nationale
LE 25 FÉVRIER 1875.

Art. 1^{er}. Le pouvoir législatif s'exerce par deux Assemblées : la Chambre des députés et le Sénat.

La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel, dans les conditions déterminées par la loi électorale.

La composition, le mode de nomination et les attributions du Sénat seront réglés par une loi spéciale.

Art. 2. Le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés, réunis en Assemblée nationale.

Il est nommé pour sept ans ; il est rééligible.

Art. 3. Le Président de la République a l'initiative des lois, concurremment avec les deux Chambres.

Il promulgue les lois lorsqu'elles ont été votées par les deux Chambres. Il en surveille et en assure l'exécution.

Il a le droit de faire grâce ; les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi. Il dispose de la force armée. Il nomme à tous les emplois civils et militaires.

Il préside aux solennités nationales ; les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui.

Chacun des actes du Président de la République doit être contre-signé par un ministre.

Art. 4. Au fur et à mesure des vacances qui se produiront à partir de la promulgation de la présente loi, le Président de la République nomme, en conseil des ministres, les conseillers d'Etat en service ordinaire. Les conseillers d'Etat ainsi nommés ne pourront être révoqués que par décision prise en conseil des ministres. Les conseillers d'Etat nommés en vertu de la loi du 24 mai 1872 ne pourront, jusqu'à l'expiration de leurs pouvoirs, être révoqués que dans la forme déterminée par cette loi. Après la séparation de l'Assemblée nationale, la révocation ne pourra être prononcée que par une résolution du Sénat.

Art. 5. Le Président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration légale de son mandat.

En ce cas, les collèges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections dans le délai de trois mois.

Art. 6. Les ministres sont solidairement responsables, devant les Chambres, de la politique générale du gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels.

Le Président de la République n'est responsable que dans le cas de haute trahison.

Art. 7. En cas de vacance par décès ou par toute autre cause, les deux Chambres réunies procèdent immédiatement à l'élection d'un nouveau Président.

Dans l'intervalle, le conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif.

Art. 8. Les Chambres auront le droit, par

délibérations séparées, prises dans chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément, soit sur la demande du Président de la République, de déclarer qu'il y a lieu de réviser les lois constitutionnelles.

Après que chacune des deux Chambres aura pris cette résolution, elles se réuniront en Assemblée nationale pour procéder à la révision.

Les délibérations portant révision des lois constitutionnelles en tout ou en partie devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Toutefois, pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du 20 novembre 1873 à M. le maréchal de Mac-Mahon, cette révision ne peut avoir lieu que sur la proposition du Président de la République.

Art. 9. Le siège du pouvoir exécutif et des deux Chambres est à Versailles.

Délibéré en séances publiques, à Versailles, les vingt-deux janvier, trois et vingt-cinq février mil huit cent soixante-quinze.

Le Président,

Signé : L. MARTEL (Pas-de-Calais).

Les Secrétaires,

Signé : LOUIS DE SÉGUR, FÉLIX VOISIN, DUCHATEL, vicomte BLIN DE BOURDON, VANDIER.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Maréchal DE MAC-MAHON,
DUC DE MAGENTA.

Le Vice-Président du conseil, Ministre de la guerre,

Général E. DE CISSEY.

LOI

Relative à l'organisation du Sénat.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. Le Sénat se compose de 300 membres : 225 élus par les départements et les colonies, et 75 élus par l'Assemblée nationale.

Art. 2. Les départements de la Seine et du Nord éliront chacun cinq sénateurs.

Les départements de la Seine-Inférieure, Pas-de-Calais, Gironde, Rhône, Finistère, Côtes-du-Nord, chacun quatre sénateurs.

La Loire-Inférieure, Saône-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Seine-et-Oise, Isère, Puy-de-Dôme, Somme, Bouches-du-Rhône, Aisne, Loire, Manche, Maine-et-Loire, Morbihan, Dordogne, Haute-Garonne, Charente-Inférieure, Calvados, Sarthe, Hérault, Basses-Pyrénées, Gard, Aveyron, Vendée, Orne, Oise, Vosges, Allier, chacun trois sénateurs.

Tous les autres départements chacun deux sénateurs.

Le territoire de Belfort, les trois départements de l'Algérie, les quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et des Indes françaises éliront chacun un sénateur.

Art. 3. Nul ne peut être sénateur s'il n'est Français, âgé de quarante ans au moins, et s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

Art. 4. Les sénateurs des départements et des colonies sont élus à la majorité absolue, et, quand il y a lieu, au scrutin de liste, par un collège réuni au chef-lieu du département ou de la colonie et composé :

- 1^o Des députés ;
- 2^o Des conseillers généraux ;
- 3^o Des conseillers d'arrondissement ;

4^o Des délégués élus, un par chaque conseil municipal, parmi les électeurs de la commune.

Dans l'Inde française, les membres du conseil colonial ou des conseils locaux sont substitués aux conseillers généraux, aux conseillers d'arrondissement et aux délégués des conseils municipaux.

Ils votent au chef-lieu de chaque établissement.

Art. 5. Les sénateurs nommés par l'Assemblée sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue des suffrages.

Art. 6. Les sénateurs des départements et des colonies sont élus pour neuf années et renouvelables par tiers, tous les trois ans.

Au début de la première session, les départements seront divisés en trois séries, contenant chacune un nombre égal de sénateurs. Il sera procédé par la voie du tirage au sort à la désignation des séries qui devront être renouvelées à l'expiration de la première et de la deuxième période triennale.

Art. 7. Les sénateurs élus par l'Assemblée sont inamovibles.

En cas de vacance, par décès, démission ou autre cause, il sera, dans les deux mois, pourvu au remplacement par le Sénat lui-même.

Art. 8. Le Sénat a, concurremment avec la Chambre des députés, l'initiative et la confection des lois. Toutefois, les lois de finances doivent être, en premier lieu, présentées à la Chambre des députés et votées par elle.

Art. 9. Le Sénat peut être constitué en cour de justice pour juger soit le Président de la République, soit les ministres, et pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'Etat.

Art. 10. Il sera procédé à l'élection du Sénat un mois avant l'époque fixée par l'Assemblée nationale pour sa séparation. Le Sénat entrera en fonctions et se constituera national le jour même où l'Assemblée se séparera.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le vingt-quatre février mil huit cent soixante-quinze.

Le président,

Signé : AUDREN DE KERDREL.

Les secrétaires,

Signé : FÉLIX VOISIN, VANDIER, DUCHATEL, vicomte BLIN DE BOURDON, LOUIS DE SÉGUR.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Maréchal DE MAC-MAHON,
DUC DE MAGENTA.

Le Vice-Président du conseil, ministre de la guerre,

Général DE CISSEY.

Chronique générale.

La réunion tenue lundi par le centre droit était attendue avec impatience ; on désirait savoir si la scission qui s'était produite dans ce groupe à l'occasion du vote des lois constitutionnelles serait définitive, ou si les membres qui jusqu'ici avaient résisté à messieurs les ducs s'inclineraient devant le vote accompli et consentiraient à les suivre.

Le procès-verbal officiel de la réunion est très-réservé ; il n'en laisse pas moins deviner que la scission est complète ; le voici :

« Le centre droit s'est réuni sous la présidence de M. Bocher.

» M. le président exprime l'ardent désir de voir disparaître, entre les membres du centre droit, les dissidences momentanées qu'a fait naître le vote des lois constitutionnelles, et l'entente se rétablit plus étroite que jamais.

» Dans un langage élevé et patriotique, il fait, au nom des intérêts du pays et en présence des difficultés de l'avenir, appel à la concorde et à l'union de tous les conservateurs.

» Ces paroles sont vivement applaudies par la réunion.

» MM. Adnet, le général Robert et Mettetal déclarent que, bien que n'ayant pas voté avec la majorité du centre droit, ils entendent ne point se séparer de ce groupe.

» M. Adnet ajoute que si ses amis et lui consentent à entrer dans un nouveau groupe en voie de formation, ce n'est pas dans le but de s'éloigner du centre droit, mais bien au contraire pour servir de trait d'union entre le centre droit et la droite modérée.

» M. Target fait, comme membre de la réunion Lavergne, des déclarations analogues.

» Le président met ensuite en discussion l'organisation du bureau de l'Assemblée et la question de l'ajournement de sa nomination.

» Après avoir entendu M. le duc d'Audifret-Pasquier, la réunion décide qu'il n'y a pas lieu d'ajourner et que le bureau doit être conservé tel qu'il est.

Ce procès-verbal nous semble rappeler un peu trop les fameux procès-verbaux rédigés au mois d'octobre 1873 par MM. Savary et Othenin d'Haussenville ; seulement, on peut le compléter. Voici ce que nous lisons dans le XIX^e Siècle :

« Ce procès-verbal atténue la portée du débat qui s'est engagé. Une scission s'est déclarée dans le centre droit, cela est incontestable. Après la réunion, un certain nombre de députés, parmi lesquels nous citerons MM. Adnet, Mettetal, le général Robert, Méplain, Arfeuillères, Daru, de Chabrol, Fournier, Changarnier, Malartre, se sont réunis dans un bureau sous la présidence de M. de Clercq. Nous avons donc un nouveau groupe dans l'Assemblée. »

Le Constitutionnel donne d'autres détails, également oubliés par le rédacteur du procès-verbal officiel :

« MM. Adnet, Mettetal, Robert ont répondu à l'appel à la concorde de M. Bocher qu'ils n'avaient pas cru devoir imiter l'exemple de leurs collègues qui ont voté avec les gauches, et qu'ils avaient résolu de former un nouveau groupe qui servirait de trait d'union entre le centre droit et la droite modérée.

» M. Bocher a pris la parole pour déclarer que, voulant aller au-devant de toutes les suppositions et de toutes les interprétations, il croyait devoir prévenir le centre droit que ceux de ses collègues qui avaient voté les lois constitutionnelles s'étaient réunis chez lui, hier, à Paris.

» Cette réunion n'avait d'autre but que d'examiner s'il y avait lieu de rédiger un manifeste expliquant les motifs qui avaient pu déterminer la majorité du centre droit à voter les lois constitutionnelles ; on a renoncé à ce projet, dans la crainte qu'une partie du centre droit pût se méprendre sur la portée de cette déclaration.

Le centre droit a ensuite examiné quelle attitude il conviendrait de prendre dans le vote pour le renouvellement du bureau de l'Assemblée.

On a été d'avis qu'il importait de ne pas se compter dans ce scrutin et de ne pas former ainsi un nouveau classement de la majorité; de ne pas poser les candidatures pouvant diviser la majorité et rendre ainsi plus difficile la tâche du futur ministère.

Du reste, nous avons un document qui confirme la scission, c'est le procès-verbal suivant de la réunion tenue par les dissidents du centre droit:

« La plus grande partie des députés signataires de la déclaration de M. de Clercq se sont réunis dans le 7^e bureau. Après s'être entretenus de la situation, ces messieurs se sont ajournés à une séance ultérieure pour statuer sur les résolutions à prendre. »

Donc, en ce moment-ci, les membres de l'ancien centre droit sont divisés en trois groupes: le centre droit Bocher, le groupe de Clercq et l'union conservatrice que réorganise M. Pradié; mais ce dernier député espère qu'une entente s'établira entre l'union conservatrice et le groupe de Clercq; l'entente paraît, en effet, probable.

Le 2^e bureau chargé de la validation de l'élection de M. de Kerjégu a nommé la sous-commission suivante:

MM. Dezanneau, Castelnau, Denormandie, Destremx, comte de Choiseul.

Cette élection ne soulèvera aucune difficulté.

La sous-commission du 45^e bureau, chargée de la validation de l'élection de M. Cazeaux, a discuté l'opportunité ou l'inopportunité d'une enquête. En l'absence de son président, M. Brillier, elle n'a pris aucune décision.

On a distribué aux députés un album contenant toutes les photographies répandues par les comités de propagande bonapartiste ainsi que le fac-simile de quelques autres pièces.

La maison Goupil a pu en livrer en trois jours 60,000 exemplaires.

On remarquera que le nouveau vice-président de l'Assemblée nationale, M. Ricard, n'a pas été seulement un des négociateurs les plus actifs de la conjonction des centres: c'est lui qui, à propos de l'élection de la Nièvre, a porté le premier à la tribune d'éloquantes accusations contre la faction bonapartiste. A ce double point de vue, cette élection est significative.

Voici une anecdote qui a bien sa signification:

« Deux bulletins, dans le vote pour l'élection du président Buffet, portaient ces mots: « Pour un traître, jamais! » C'est le *Courrier de France* qui nous fait connaître l'existence de ces bulletins.

Le *Journal officiel* confirme, en ces termes, les graves nouvelles du Sénégal que nous avons données hier d'après le *Journal de Bordeaux*:

« Le ministre de la marine a été informé par une dépêche télégraphique, expédiée de Saint-Louis à Dakar, avant le départ du courrier, de l'engagement dont notre colonie du Sénégal vient d'être le théâtre.

« Les détails donnés dans cette dépêche par le gouverneur, le colonel Vallière, concordent avec les nouvelles données par le *Journal de Bordeaux*, en ce qui concerne le succès de nos troupes ainsi que les pertes éprouvées des deux côtés, mais il n'y est pas fait mention de la mort d'Amadou-Sekou, l'instigateur de la révolte.

« Le gouverneur du Sénégal annonce d'ailleurs au ministre l'envoi par le prochain courrier d'un rapport détaillé sur cette affaire. »

Les journaux reproduisent en un double supplément de huit pages des pièces importantes dans l'affaire de la propagande bonapartiste:

1^o La déposition complète de M. le préfet de police devant la commission d'enquête;

2^o Les pièces annexées par M. le préfet de police à sa déposition;

3^o La déposition de M. Cornélis de Witt, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur;

4^o La déposition de M. Tailhand, garde des sceaux;

5^o La déposition de M. le procureur général de Lessberg.

Ces documents ne disent rien, en somme, qui ne fût déjà connu ou pressenti.

Un des rares membres de l'Union républicaine, qui ont refusé de voter le wallonnat, M. Ordinaire, expose, dans une lettre au *Progrès* de Lyon, les motifs de son abstention. Sa lettre est instructive, et à ce titre nous croyons devoir en reproduire quelques passages.

Voici d'abord comment est jugé le wallonnat:

« Un autre projet a dû être élaboré, puis soumis à l'approbation des deux centres de l'Assemblée nationale, qui se sont empressés de le voter, en réunion extra-parlementaire, poussés par la crainte d'un coup de main bonapartiste.

« Mes amis de l'Union républicaine, ne considérant que le péril imminent auquel je ne crois pas, mais que je vous prie d'enviesager, se sont décidés à appuyer une loi qu'ils estiment être détestable. Ils ont pensé qu'il était nécessaire de repousser un danger immédiat, espérant dans l'avenir et dans la fermeté des convictions républicaines qui se sont affirmées en France par de nombreuses élections depuis le 2 juillet 1874. »

Ainsi le chef-d'œuvre de M. Wallon est détestable, d'après ceux-là mêmes qui l'ont voté; mais les radicaux en espèrent le triomphe des idées républicaines.

Plus loin, M. Ordinaire déclare que « des considérations d'un ordre inférieur, des considérations de conduite politique, » l'ont confirmé dans son opposition au wallonnat; de ces considérations, la principale est que M. le maréchal de Mac-Mahon ne lui inspire aucune confiance.

« On ne peut espérer, dit-il, que M. le maréchal de Mac-Mahon, ennemi des vraies idées républicaines, qui, à ses yeux, sont subversives de tout ordre social, puisse consentir à nommer des fonctionnaires et des magistrats qui permettent notre propagande. »

Il faut à messieurs les radicaux « des fonctionnaires et des magistrats qui permettent leur propagande, » si justement qualifiée par *Paris-Journal* la propagande du poison. Hélas! on ne leur laisse déjà que trop de liberté. Faudra-t-il, pour leur donner satisfaction, que l'on remette en vigueur certaines prescriptions de M. Gambetta, ordonnant aux maires et aux instituteurs de réunir les paysans et de leur commenter les élucubrations républicaines de MM. Barni et Magnier, dans le *Moniteur universel*?

La fin de cette lettre n'en est pas la partie la moins curieuse. Quoique très-hardi, M. Ordinaire n'ose pas tout écrire, et il explique ainsi sa réserve:

« Il est certaines explications qui ne peuvent trouver place dans les colonnes d'un journal, mais que je donnerai de vive voix aux électeurs qui ont mis en moi leur confiance, et je range dans cette catégorie d'explications le vote que j'ai mis dans l'urne contre les princes aspirant à la présidence de la République. »

Nous serions curieux de connaître les explications que M. Ordinaire n'ose pas donner publiquement; elles sont donc bien dangereuses!

Le *Progrès* fait suivre cette lettre de réflexions fort anodines, dans lesquelles il se borne à justifier la défection de la grande majorité des radicaux. Il se garde bien de protester contre la défiance exprimée par le député du Rhône à l'égard du maréchal de Mac-Mahon. Du reste, le Président de la République ne doit pas se faire illusion sur le dévouement des compromettants alliés vis-à-vis desquels ses ministres ont montré tant d'abnégation. »

Etranger.

ALLEMAGNE.

L'empereur Guillaume, le comte de Moltke et le prince Bismark sont toujours malades.

On écrit de Berlin à la *Gazette de Cologne*:

« Le prince chancelier se rendra prochainement dans ses terres, non pas à Varzin, dont le séjour ne serait pas favorable à sa santé, selon l'opinion des médecins, mais dans la Forêt-Saxonne, dans le Lauenbourg. Il a l'intention d'y rester jusqu'à l'automne, et d'ici à cette époque on résoudra la question de savoir si le chancelier de l'empire donnera sa démission ou se contentera de se décharger d'une partie de ses travaux sur un vice-chancelier. Tels sont à peu près les faits auxquels les journaux ajoutent une foule de commentaires. »

Tandis que les derniers documents sur le commerce extérieur de la France constatent une augmentation considérable pendant le mois de janvier dernier sur janvier 1874, l'industrie allemande est dans une crise de décadence. On lit dans la *Gazette nationale* de Berlin:

« Les nouvelles que nous recevons sur l'activité industrielle en Allemagne ne permettent plus de doute, l'industrie languit plus ou moins dans toutes ses branches. On réduit les salaires, on congédie un grand nombre d'ouvriers; ce sont là les symptômes d'un mouvement qui mérite d'être pris en considération. »

Le *Standard* publie la dépêche suivante:

« Le prince de Bismark n'est pas bien de nouveau. Il a eu un léger retour de sa maladie nerveuse, et ses insomnies sont devenues plus persistantes. »

On écrit de la frontière allemande:

Les bruits de la retraite probable de M. de Bismark se continuent, et maintenant toute la presse à la dévotion du chancelier s'occupe de la possibilité du fait.

Cette retraite, au dire des journaux amis, serait nécessitée par l'état de santé du ministre, et là-dessus on renseigne le public sur la vie de labeur et de peine du chancelier, et c'est à qui ajoutera aux fatigues de cet homme en le posant en martyr du travail et du devoir.

Laissons tous ces arrangements et ces effets de comédie, et examinons la raison vraie de ces bruits de retraite, ce qu'ils cachent et ce qu'ils laissent voir.

La raison des bruits de retraite, mais non de la retraite, la voici:

L'opposition dont M. d'Arnim était chef subsiste et continue ce qu'elle appelle son œuvre; si le chef a été mis comme hors de combat, la cause reste, vit et attend le moment de s'affirmer.

Au-dessus de cette opposition, qui ne représente, au fond, que des intérêts personnels et des rancunes, et qui ne cherche le salut précaire de l'Etat que dans des concessions ou platitudes de toutes sortes, au-dessus, dis-je, de cette opposition que tout le monde voit, parce qu'elle s'exhibe, se montre et s'affiche, il y a la direction ou administration des affaires politiques de Prusse qui, elle, s'inquiète, et avec raison, de la tournure des choses, de leur marche, des résultats qui se laissent deviner, et, tout considéré, elle en arrive à chercher le moyen de donner aux affaires une autre tournure.

Cette direction ou administration reconnaît qu'en fait la politique prussienne n'a subi que des déboires — je ne veux pas dire des défaites — depuis deux ans. On n'a pas une alliance vraie, on n'a pas même un accord sur lequel on puisse compter; mais partout on découvre des défiances qui pourraient tourner en animosités si les circonstances le permettaient.

Donc, la politique extérieure a été mal posée et mal menée.

A l'intérieur, les déboires sont peut-être plus grands encore. Gaspillages d'argent, désordres dans les écritures et fictions démesurées de crédit, puis, par-dessus tout, la grave question religieuse.

Voilà le bilan de la direction des affaires prussiennes. Il n'est pas brillant, et il a déjà rendu soucieux plus d'un Allemand.

C'est la direction des affaires prussiennes qui est coupable et qui doit être responsable; mais elle est, pour le public allemand, insaisissable, cette direction.

Qui va-t-elle immoler à sa place? Elle tourne et retourne; mais, l'opposition aidant, il lui faudra essayer de sacrifier M. de Bismark. Après tout, n'a-t-il pas personnellement pour sa plus grande gloire la politique existante qu'il s'agit de dévouer?

ESPAGNE.

Les correspondants alphonstistes de Madrid constatent que l'armée est mécontente, surtout parce qu'elle est très-mal payée. Ils ajoutent que le fils d'Isabelle paraît triste, n'a plus cette bonne et joyeuse figure des premiers jours et regrette d'être loin de sa famille. C'est pour faire cesser cet isolement que sa sœur la comtesse de Girgenti se rend à Madrid.

Chronique Locale et de l'Ouest.

CONCOURS HIPPIQUE DE L'OURS.

Les travaux d'installation du Concours de chevaux bretons, qui doit avoir lieu à Nantes, sur le cours Saint-Pierre, du 9 au 16 mars, sont presque terminés; des écuries pour 200 chevaux sont installées et déjà en partie couvertes.

M. de Mortemart, le commissaire général du Concours, est arrivé pour surveiller les derniers aménagements.

On dit qu'il y a 150 chevaux engagés, que l'Ecole de Saumur doit envoyer 30 chevaux de carrière comme spécimens, que 20 officiers de cette Ecole doivent monter ces chevaux devant la commission, et que les officiers du 41^e corps sont autorisés à faire sur leurs chevaux d'armes l'épreuve destinée aux chevaux de chasse de toutes nationalités qui, en 1874, a déjà attiré et intéressé tant d'amateurs à Nantes.

CONGÈS DE PAQUES.

Dans tous les lycées et collèges de l'Académie de Rennes, les congés de Pâques sont ainsi réglés:

Sortie: le mercredi 24 mars, après la classe du matin.

Retour: le lundi 5 avril au soir, pour les internes. — Les classes recommenceront le mardi matin, 6 avril, à huit heures.

Le tirage au sort de la classe de 1874 vient d'avoir lieu. — Nous souhaitons dans quarante ans aux jeunes conscrits de cette classe un dîner pareil à celui que nous fait connaître la petite note ci-dessous:

« Coutures, 2 mars 1875.

« La petite commune de Coutures, canton de Gennes, arrondissement de Saumur, peuplée à peine de six cents habitants, a fourni, pour la classe de 1835, neuf braves conscrits nés en 1815.

« Le 28 février 1875, ces neuf conscrits, tous vivants et bien portants malgré leurs soixante ans, se sont réunis et ont fait un joyeux dîner commémoratif de leur tirage, dans leur commune respective.

« Un de nos ex-jeunes conscrits, qui habite actuellement Rennes, s'est rendu à Coutures pour serrer la main à ses camarades et prendre part au joyeux dîner.

« Pas un n'a manqué à l'appel; et tous sont vigoureux et alertes. Quatre d'entre eux ont été soldats et ont bravement servi la patrie; l'un de nos quatre braves a même fait vingt-neuf ans de service, tandis que leurs cinq autres camarades, favorisés par leurs bons numéros, restaient au logis. »

Dimanche, le nommé Charles Pomoire, de Brain-sur-Alloues, venu à Angers pour affaires, a été frappé d'un attaque de paralysie rue des Lices, vers midi.

Sur certificat de médecin, on l'a transporté à l'hôpital.

M. Noël Maige, ancien rédacteur du *Précurseur de l'Ouest*, vient de mourir à Angers, où il demeurait, rue de l'Asile-Saint-Joseph. Son enterrement a eu lieu mardi.

Nous lisons dans les journaux du Mans: « L'auteur présumé du crime de la rue de Belleyme, à Paris — crime dont nous avons donné le récit complet à nos lecteurs,

— a été transféré d'Angers pour quelques heures dans la prison du Mans.

» Il en est parti mardi, à 11 heures, pour Angers. »

Nous lisons dans l'un des journaux de Loudun les détails suivants sur la cavalcade qui doit avoir lieu prochainement dans cette ville :

« Des personnes bien renseignées nous parlent de choses vraiment merveilleuses que nous sommes appelés à admirer le 29 mars prochain. M. Dom Quichotte, sa Dulcinée, M. et M^{me} Sancho-Pança, suivis de leur maison et de toute leur cour, daigneront, ce jour-là, traverser la ville de Loudun, pour se rendre à Niort, où de graves intérêts les appellent ; il paraît qu'ils vont faire dans la capitale des Deux-Sèvres leur provision d'angélique pour l'année. Vu le peu de largeur de nos rues, quatre-vingts et quelques personnages de leur suite seulement se proposent d'entrer en ville. On engage les nombreux propriétaires de moulins à vent à en supprimer les ailes ; de plus, les troupeaux de moutons devront être consignés à l'étable.

» On ajoute qu'avec le char de la Musique municipale, qui offre gracieusement son concours à cette fête, d'autres chars allégoriques représentant l'agriculture de notre contrée, les industries de notre pays, traverseront la cité ; une soixantaine de cavaliers doivent les escorter.

» On dit encore qu'un ménage loudunais, dont les mœurs nous rappellent Philémon et Baucis, doit profiter de cette fête populaire pour renouveler son mariage de cinquantaire, pour célébrer ses noces d'or. De nombreuses invitations sont déjà faites. On rappelle aux jeunes gens que cette vénérable épousee a conservé, malgré les nombreux hivers qui ont blanchi sa chevelure, la timidité des jours de sa jeunesse ; prière donc de ne pas troubler une si belle journée de souvenirs en l'attristant par des regards indiscrets.

» D'illustres charlatans, ayant appris le passage de Dom Quichotte dans la cité loudunaise, sont en route pour venir ce jour-là guérir et notre esprit et notre corps.

» Des pêcheurs expérimentés, étrangers à notre localité, se proposaient de renouveler dans ce qui fut notre Pasquin la pêche miraculeuse de la baleine ; malheureusement, à cette époque, ce cétacé ne mord pas facilement à l'hameçon, il leur faudra peut-être remettre cette pêche à une saison plus propice.

» J'oubliais ; on ajoute encore que de nombreux quêtesurs à pied, à cheval, à âne, ont mission de nous dévaliser au nom de la charité ; pour ce jour-là, l'arrêté préfectoral qui défend la mendicité doit être rapporté. Maintenant un charlatan célèbre m'écrivait que le meilleur moyen de rentrer chez soi le soir du lundi 29 mars, avec l'esprit léger, le corps en santé et le cœur heureux, consistait à remplir le matin ses poches d'argent en sortant de sa maison et d'avoir le soir en rentrant gousset et bourse vides. »

THÉÂTRE.

Lundi, la représentation de la *Fille de M^{me} Angot* a eu lieu devant une salle comble ; du parterre à l'amphithéâtre, tout était au grand complet, et l'on peut dire que l'œuvre de Lecoq a été jouée en présence de plus d'un millier de spectateurs.

Le mérite incontestable de la partition, dont un certain nombre de morceaux sont devenus si populaires, explique bien l'empressement du public ; mais aussi chacun savait d'avance que la *Fille Angot* était montée d'une façon exceptionnelle, et le soin particulier qui devait être apporté à sa mise en scène ne faisait doute pour personne.

Un succès éclatant a été le résultat de cette importante reprise.

M^{lle} Allonzieux, la sémillante Giroflé-Girofla des semaines précédentes, a joué à ravir et chanté avec beaucoup d'art les nombreux morceaux que comporte le rôle de Clairette, auquel elle a donné une verve, un brio, une grâce et une naïveté charmantes qui lui ont valu de chaleureux applaudissements. La spirituelle artiste a fort bien détaillé les couplets de la politique :

C'n'était pas la peine,
Non, pas la peine, assurément,
De changer de gouvernement.

Elle a dit aussi avec une méthode parfaite le délicieux duo du deuxième acte avec M^{lle} Lange, alors qu'elle rappelle à son ancienne amie les heureux jours de la vie de pension :

Jours fortunés de notre enfance
Où nous disions : maman, papa !
Jours de bonheur et d'innocence,
Ah ! que vous êtes loin déjà !

Rien de plus joli, de plus frais. C'est bien là une de ces perles dont Charles Lecoq ne cesse d'enrichir son écriin musical.

A côté de M^{lle} Allonzieux, nous avons été heureux de revoir M^{lle} Marie René, qui déjà nous était apparue une seule fois dans *Mignon*, et qui a fait preuve d'un talent très-sympathique, comme chanteuse et comme comédienne, dans le rôle de M^{lle} Lange, l'actrice à la mode du Théâtre-Feydeau, la merveilleuse du Directoire. Vraiment charmante sous son éblouissant costume athénien, elle a enlevé avec un entrain parfait : *Les soldats d'Augereau sont des hommes*, et la brillante valse chantée qui termine le second acte.

M. Descamps était un digne partenaire des deux artistes que nous venons de citer. Le rôle d'Ange Pitou ne lui a pas été moins favorable que celui de Marasquin, son succès a été tout aussi complet dans la première que dans la seconde pièce de Lecoq. Avec quel goût, quel sentiment musical il a chanté ses divers morceaux, et notamment le *Nouveau régime* !

Les autres acteurs ont bien saisi l'esprit de la pièce, et le talent de la plupart a donné aux personnages une tournure à la fois propre et originale. Du reste, l'interprétation générale a été excellente ; les chœurs se sont acquittés de leur tâche d'une façon très-remarquable, celui des Conspirateurs a été fort divertissant. Quant aux costumes, dessinés par Grévin, ils sont d'un goût et d'une fraîcheur irréprochables. La mise en scène, ainsi que nous le disons en commençant, est particulièrement soignée et fait le plus grand honneur à l'administration du théâtre.

Demain vendredi, deuxième et dernière de la *Fille Angot*, c'est-à-dire que, comme il y a trois jours, soixante personnes, artistes, chœurs et orchestre, viendront d'Angers à Saumur pour l'exécution de cette œuvre lyrique. Et une fois encore nous pourrions entendre M^{lle} Allonzieux répéter si finement ce joyeux refrain au bal de Calypso :

De la mère Angot,
J'suis la fille, etc.,

ainsi que tous les autres couplets, devenus populaires, d'une pièce dont on a pu dire :

Nos oreilles étonnées,
Entendront dans vingt années
Les marmots sans pantalons
Répéter ses gais flons-flons.

Faits divers.

La *Gazette des Tribunaux* donne cette leçon aux reporters qui tiennent boutique de fausses nouvelles :

« Aucune arrestation nouvelle n'a été opérée à Paris, par suite des investigations de la justice dans l'affaire de la rue de Bellevue. Les récits publiés par divers journaux, à ce sujet, sont donc complètement inexacts.

» L'instruction se poursuit d'ailleurs avec la plus grande activité, et l'on a tout lieu de penser qu'elle amènera très-prochainement des résultats de la plus haute importance. »

On se rappelle l'intérêt et la vive curiosité avec lesquels le public a accueilli l'arrivée, il y a un an, au Jardin d'Acclimation, du produit d'une mule et d'un cheval arabe, accompagné de ses père et mère. Ce fait, si rare, pouvait n'être qu'une exception, mais depuis la même mule a donné, au Jardin, une sœur à son premier né ; qui plus est, on s'attend d'un instant à l'autre à la naissance d'un troisième phénomène, dont le père cette fois est un âne.

Ce qui n'est guère moins curieux à voir, c'est un métis d'hémione et de cheval que le Muséum vient d'envoyer au Bois de Boulogne, où le Jardin possédait déjà celui du cheval et du dauw. Enfin, on s'attend bientôt à y voir naître ceux de l'hémione et de l'âne, ainsi que de l'âne et du dauw.

L'ÉCUME DE MER.

La *Revue illustrée des Deux-Mondes* donne des détails intéressants sur une industrie peu connue : celle des pipes dites en *écume de mer*.

Les principales carrières d'où l'on tire l'*écume de mer* sont celles que l'on rencontre dans l'Asie-Mineure, à huit lieues de chemin du sud-est d'Esquischer, l'ancienne Dorylée ; elles occupent de nombreux ouvriers. Ce précieux minéral est à 8 ou 10 mètres au-dessous du sol. On a pratiqué de loin en loin des puits qui donnent accès à de longs souterrains dans lesquels travaillent 40 à 50 mineurs. Les pierres d'*écume* varient beaucoup de volume et de poids. On en trouve qui ont la grosseur d'une noix, et d'autres qui ont un pied cube.

On monte les pierres à la surface dans des paniers d'osier, que des ouvriers ramènent à eux à l'aide d'un treuil. D'autres ouvriers sont ensuite chargés de nettoyer les blocs d'*écume*, mais les moyens employés jusqu'ici sont très-longues et très-dispendieux. Lorsque les pierres sont suffisamment purifiées par l'exposition au soleil, ou dans des salles chauffées pour faciliter l'enlèvement de la terre, on les dépose dans des caisses, en ayant la précaution de les séparer les unes des autres avec de la ouate. Chacune de ces caisses pèse ordinairement 45 kilos, et vaut près de 500 francs. La plus grande partie des blocs d'*écume de mer* est exportée en France, en Allemagne et en Autriche.

Dernières Nouvelles.

Rien n'est encore fait relativement au ministère, et les bruits les plus contradictoires circulent dans la salle des Tombeaux.

On assure que le maréchal, qui tenait à voir la droite modérée représentée dans le nouveau cabinet, aurait sérieusement pensé à M. de Kerdrel. Ce dernier aurait refusé les avances qui lui auraient été faites.

On dit d'un autre côté que M. Bocher a refusé de faire partie d'une combinaison ministérielle.

Dans certains groupes, on affirme que le ministère sera pris dans la minorité, et que ni M. Léon Say ni M. Dufaure n'en feront partie, tandis qu'on affirme d'un autre côté qu'il sera recruté dans les parties de la majorité ralliée par les efforts de M. de Broglie.

Des personnes affirmaient que le cabinet était formé, et que le maréchal avait fait appeler M. Dufaure, à une heure, pour lui demander son assentiment sur le programme qui avait été arrêté.

Ce que nous répétons n'est que l'ensemble des bruits qui circulent.

Une nouvelle plus sérieuse, et qui vient de bonne source, c'est que tout est rompu pour le moment. Le ministère, qui était formé à midi, et dans lequel M. Buffet avait la vice-présidence et l'intérieur, M. Léon Say les finances, n'existait plus à deux heures et demie.

Certains députés de la gauche ne voient pas d'un œil favorable l'entrée de M. Buffet au ministère.

Ils croient qu'il n'accepte la mission de former un cabinet qu'à contre-cœur, et que s'il a fait volte-face vers les gauches pour amener le vote des lois constitutionnelles, c'était dans le but d'arriver à la présidence du Sénat.

De cette façon, il aurait évité le contrôle du suffrage universel direct au moment des élections générales.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

La séance d'hier mercredi a été ouverte à 2 heures 40, sous la présidence du duc d'Audiffret-Pasquier.

M. Hervé de Saisy est monté à la tribune pour demander l'urgence pour sa proposition tendant à ce que les frais de publication de l'album distribué aux députés soient soumis à la commission de comptabilité.

Il a ajouté que M. Savary devrait les prendre à sa charge.

M. Testelin fait remarquer qu'à son avis il aurait mieux valu sacrifier cet argent pour faire photographier les anciens fonctionnaires invalides de l'Empire qui sollicitent des pensions. (Rires et bruit.)

M. A. Grévy a répondu que la commission du budget a autorisé la commission d'enquête à faire les frais nécessaires, et

que par conséquent elle a autorisé implicitement les frais des photographies-annexes.

M. d'Audiffret-Pasquier a clos l'incident et mis aux voix l'urgence demandée par M. Hervé de Saisy pour sa proposition.

L'urgence a été repoussée.

Cet incident a soulevé un grand tumulte dans l'Assemblée.

On parle d'une altercation très-vive entre M. Baze et M. Hervé de Saisy.

L'allusion faite par M. Testelin, au sujet des bonapartistes qui sollicitent des pensions, n'est que le prélude d'un incident très-grave qui sera soulevé à la Chambre par les gauches.

Les membres de ces groupes parlementaires se sont émus de manœuvres exercées pour faire obtenir une certaine pension que le conseil d'Etat, de prime abord, se refusait à sanctionner.

Nous lisons dans l'Agence Havas :

Les renseignements publiés par quelques journaux sur la conférence de mardi entre le Président de la République et M. Buffet, sont formellement démentis.

M. Buffet est arrivé chez le maréchal vers une heure et quart, et il est resté environ une heure avec lui.

Le maréchal et M. Buffet ont été complètement d'accord sur tous les points, sur le programme politique à suivre aussi bien que sur les noms des personnages qui pourraient être appelés à l'appliquer.

M. Buffet a dit qu'il ne pouvait pas accepter encore la mission de former un cabinet, parce qu'il considérait comme plus utile au gouvernement et au pays de continuer à présider les débats de l'Assemblée.

Mais qu'il ne se refusait pas de se charger de voir les différentes notabilités politiques en vue d'amener la constitution d'un cabinet dont il ne ferait pas partie lui-même.

Il n'y a pas eu de nouvelle conférence dans la soirée entre M. Buffet et le Président de la République, et celui-ci, après son entretien avec M. Buffet, n'a pas reçu d'autre personnage politique.

Versailles, 3 mars, 4 heures.

Hier soir, à cinq heures, M. Buffet a eu une entrevue avec M. Dufaure. Il est excessif et exagéré de dire, comme on l'a fait, que M. Dufaure refuse formellement de faire partie du cabinet.

M. Buffet est parti ensuite pour Paris, où il a passé la soirée.

Ce matin, il a dû voir à Paris M. Bocher. Ce sont là les deux personnages politiques qu'il a vus jusqu'ici, en vue de la formation du ministère.

Plusieurs autres députés et personnages sont venus le voir, mais c'était surtout pour lui exprimer leurs sentiments de sympathie au sujet de la perte qu'il vient de faire.

Après avoir vu M. Bocher, M. Buffet doit revenir à Versailles et se rendre directement chez le Président de la République.

D'ores et déjà on pense que dans aucun cas M. Buffet ne prendra le portefeuille de l'intérieur.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

VENDREDI 5 mars 1875.

AVEC LE CONCOURS DE

M^{lle} ALLONZIEUX et M^{lle} MARIE RENÉ,

A LA DEMANDE GÉNÉRALE

2^e et dernière représentation de

La Fille de madame Angot

Opéra bouffe en 3 actes,
paroles de MM. Clairville, Siraudin et Koning,
musique de Charles LECOQ.

M^{lle} ALLONZIEUX remplira le rôle de Clairette.

M^{lle} Marie RENÉ remplira le rôle de M^{lle} Lange.

Orchestre complet. — Quatre-vingts costumes nouveaux, d'après les dessins de Grévin.

Bureaux à 7 h. 1/2 ; rideau à 8 h. ».

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur,
Et étude de M^e CHEDEAU, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

VENTE

PAR LICITATION,
Aux enchères publiques,

**DE
TERRES, PRÉS
ET MAISONS**

Situés dans les communes de Saint-Clément-des-Levées, Saint-Martin-de-la-Place et Saint-Lambert-des-Levées,

Dépendant des successions des époux MAUPOINT-LOYAU.

L'adjudication aura lieu le dimanche vingt-et-un mars mil huit cent soixante-quinze, à midi, en l'étude de M^e CHEDEAU, notaire à Saint-Clément-des-Levées, et par son ministère, pour les biens de Saint-Clément et de Saint-Martin;

Et le lundi vingt-neuf mars mil huit cent soixante-quinze, à midi, à la Mairie de Saint-Lambert-des-Levées, pour les biens situés en cette commune, par le ministère dudit M^e CHEDEAU, notaire.

Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Saumur, le dix-huit février mil huit cent soixante-quinze, enregistré;

A la requête de : 1^o M. Clément-Charles-Maupoint, forgeron, demeurant à la rue Pichon, commune de Saint-Lambert-des-Levées; 2^o M. Eugène-Emile Maupoint, forgeron, demeurant au bourg de Saint-Lambert-des-Levées; 3^o M. Constant-Edouard Maupoint, pâtissier, demeurant aux Ponts-de-Cé; 4^o M^{me} Marguerite-Françoise Maupoint, épouse de M. Jean Bonneau, menuisier, et celui-ci pour l'autorisation de sa femme, et au besoin en son nom personnel, demeurant ensemble à Semelay (Nièvre); agissant tous quatre comme héritiers, chacun pour un cinquième, de René-Charles Maupoint, forgeron, et de Marguerite Loyau, sa femme, leurs père et mère; pour tous lesquels poursuivants est constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

Contre : M. François Maupoint-Marchais, cultivateur, demeurant aux Granges, commune de Saint-Lambert-des-Levées, agissant comme tuteur de Joseph-Abel Maupoint, son neveu, mineur, âgé de dix-sept ans, héritier aussi pour un cinquième de feus lesdits époux Maupoint-Loyau, ses père et mère; ledit Maupoint-Marchais, co-légitime, ayant pour avoué M^e Albert, avoué, demeurant à Saumur;

En présence de Clément-Charles Maupoint, sus-nommé et domicilié, agissant comme subrogé-tuteur dudit mineur.

DÉSIGNATION DES BIENS

A VENDRE.

En la commune de Saint-Clément-des-Levées.

1^o lot.

Un morceau de pré, situé à Char-denouze, dans la haute prée Démion, à première herbe seulement, joignant au levant Henri Poirier, au midi Hilaire Poirier, au couchant Brossier, comme fermier, et au nord la Boire, et contenant cinquante-deux ares trente-quatre centiares.

Mis à prix à seize cents francs, ci..... 1,600 fr.

2^o lot.

Un morceau de terre labourable, affilé d'une rangée de vigne, situé aux Granges, joignant au levant et au midi Guillet, au couchant Marchais, Goislard et la route, au nord la veuve Verrée, et contenant quinze ares quarante-six centiares.

Mis à prix à huit cents francs, ci..... 800 »

3^o lot.

Un morceau de terre labourable, situé à la Boirechou, joignant au levant Pierre Canard, au midi le Vieil-Authion, au couchant Goislard, au nord M. Guédier et autres, et contenant cinquante-

A reporter. . . 2,400 »

Report. . . 2,400 »

et-un ares trente-trois centiares.
Mis à prix à deux mille sept cents francs, ci..... 2,700 »

4^o lot.
Un morceau de terre labourable, situé aux Champs-Bouts, joignant au levant Buron, au midi le chemin de fer, au couchant Broccellier, au nord le chemin de la Haute-Rotte, et contenant vingt-six ares quatre-vingt-neuf centiares.

Mis à prix à quatorze cents francs, ci..... 1,400 »

5^o lot.
Un autre morceau de terre labourable, situé au même lieu, joignant au levant Buron, au midi le cours d'eau, au couchant Broccellier, au nord le chemin d'exploitation latéral au chemin de fer, et contenant trente-six ares vingt-six centiares.

Mis à prix à dix-huit cents francs, ci..... 1,800 »

Commune de Saint-Martin-de-la-Place.

6^o lot.

Un morceau de terre, situé aux Hauts-Champs, joignant au levant les demoiselles Ollivier, au midi le chemin des Hauts-Champs, au couchant M^{me} de Terrebasse, au nord les héritiers Félix Leroy, et contenant dix-neuf ares vingt-cinq centiares.

Mis à prix à neuf cent quarante francs, ci..... 940 »

7^o lot.

Un morceau de terre en vigne et fruitiers, situé aux Fortineries, joignant au levant M. Lavoie, au midi la Loire, au couchant François Maupoint, au nord la levée, et contenant dix ares quarante centiares.

Mis à prix à quatre cents francs, ci..... 400 »

Commune de Saint-Lambert-des-Levées.

8^o lot.

Une maison, située à la rue Pichon, consistant en quatre petites chambres et un atelier de forgeron au rez-de-chaussée, greniers sur le tout; au-dessous, deux chambres, dont une à feu, l'autre froide, cave, puits, latrines, hangar près de la levée, terre en cour et jardin, d'une superficie de six ares soixante-douze centiares, joignant au levant et au couchant M. Abellard, au midi M. Doublard et au nord la levée ou route nationale.

Mis à prix à deux mille francs, ci..... 2,000 »

9^o lot.

Une maison, située dans le bourg de Saint-Lambert, non loin de l'église, composée d'un atelier de forgeron, une chambre à cheminée et un corridor au rez-de-chaussée, trois chambres au-dessus dont une à feu; escalier intérieur, deux greniers avec échelles et trappe pour monter, deux caves au-dessous de portion du tout, joignant au levant et au nord la route nationale, au midi un chemin, au couchant Rabouin; — au midi de ce chemin un petit corps de bâtiment comprenant une chambre à feu, grenier au-dessus avec remise, plus une cour; le tout d'une superficie de cinquante centiares; — et un petit morceau de terre dit l'Ouche-Boret, situé en face de cette maison, à trois ou quatre cents mètres au-delà de la route, joignant au levant et au nord Loyau, au midi la ferme de la Bougras, au couchant Cornilleau et contenant cinq ares cinquante centiares; de laquelle ouche, la moitié est soumise à l'usufruit de Madeleine Gois-

A reporter. . . 11,640 »

Report. . . 11,640 »

lard, veuve de Jean Rabouin, âgée de 80 ans.
Ce lot est chargé du service de la rente annuelle et viagère de deux cent quarante francs due à celle-ci jusqu'à son décès.

Mis à prix en sus de cette rente, quatre mille francs, ci..... 4,000 »

10^o lot.

Une maison, située au canton dit la Ruelle-aux-Loups, en face de la mairie, et composée d'une chambre à feu au niveau de la levée, deux chambres dont une à feu et l'autre froide au premier étage, grenier au-dessus, cave en dessous, un porche avec chambre au-dessus et grenier la surmontant, un escalier en ardoises descendant sous le porche, le tout se tenant, joignant au levant Beausse, au midi la levée, au couchant un escalier montant en ardoises, séparatif d'avec Beausse et commun entre celui-ci, le présent lot et le lot ci-après, au nord le jardin et la maison du lot ci-après; ensemble droit d'usage au puits et aux latrines qui sont sur le jardin ci-après, et pour y arriver droit de passage sur ce jardin; de plus, au couchant dudit jardin droit de passage de largeur suffisante pour entrer une barrique de vin; enfin droit de communauté à la grande cour et à la rampe qui la dessert sur le chemin de la Ruelle-aux-Loups; mais à la charge de laisser passer sous le porche et par l'escalier les ouzième et quatorzième lots qui vont suivre.

Mis à prix à trois mille francs, ci..... 3,000 »

11^o lot.

Une maison, audit lieu de la Ruelle-aux-Loups, composée d'une chambre basse à feu et un cabinet, au-dessus deux chambres à feu et une petite chambre froide; au second étage, deux chambres froides et une chambre à feu; grenier sur le tout, un petit caveau en pierres sous le porche du lot qui précède, cave voûtée au-dessous de l'escalier commun avec Beausse; un petit jardin appartenant aux bâtiments et renfermé de murs, un four dans le bout de ce jardin, le tout se tenant, joignant au levant par le jardin le sieur Beaudouin, au midi par le jardin la maison du sieur Beausse; par la maison, les porches et constructions du lot qui précède, une autre maison au sieur Beausse, au nord la grande cour commune, la petite chambre du quatorzième lot ci-après et une cave à Barolle; ensemble droit de communauté à la cour dont on vient de parler et à sa rampe accédant à la rue aux Loups et droit de monter par l'escalier descendant du lot qui précède; mais à la charge par le présent lot de souffrir sur son jardin les droits au puits, aux latrines et de passage reconnu au lot qui précède et au quatorzième lot ci-après et audit puits pour les douzième et treizième lots.

Mis à prix à deux mille cinq cents francs, ci..... 2,500 »

12^o lot.

Une autre maison, située au même lieu, au nord du jardin du dixième lot qui précède, composée d'une chambre à feu, grenier au-dessus, un bas côté, joignant au levant un espace de terrain du treizième lot ci-

A reporter. . . 21,140 »

Report. . . 21,140 »

après, au nord la maison dudit treizième lot, au midi le jardin du onzième lot ci-dessus, au couchant la grande cour commune; plus un petit morceau de jardin joignant au levant le sieur Bloudeau, au midi le petit terrain du treizième lot ci-après, au couchant Beausse et au nord le terrain du pensionnat des religieuses; — ensemble droit d'usage au puits du jardin du onzième lot ci-dessus et aussi au puits de Beausse ou de Dessaix; — droit de passage au levant de Dessaix par une petite allée pour aller au jardin du présent lot. — Enfin droit de communauté à la grande cour et sa rampe accédant à la rue aux Loups, — mais à la charge par ledit présent lot de laisser passer sur son jardin et par ladite allée du treizième lot ci-après pour l'exploitation du jardin de celui-ci.

Mis à prix à neuf cents francs, ci..... 900 »

13^o lot.

Une autre maison, située au même lieu, composée d'une chambre à feu, grenier au-dessus, un bas-côté, un petit espace de terrain y attendant au levant et par une petite lisière au nord, hangar, une petite allée au couchant, le tout se tenant, joignant au levant le sieur Bloudeau, au midi le jardin du onzième lot et la maison du douzième, au couchant la grande cour commune et la petite allée commune susdite et au nord le jardin ci-après du présent lot; plus un petit morceau de jardin, joignant au levant Bloudeau, au couchant Dessaix, au

A reporter. . . 22,040 »

Report. . . 22,040 »

nord le jardin du douzième lot, au midi la maison et espace de terre du présent lot; en outre, droit d'usage au puits de Beausse ou Dessaix et au puits du onzième lot; — enfin droit de communauté à la grande cour susdite et à sa rampe accédant à la rue aux Loups.

Mis à prix à neuf cents francs, ci..... 900 »

14^o lot.

Et une autre petite maisonnette en pierres, composée d'une chambre en bas-côté, construite en ardoises, joignant au levant un passage de maison, au midi la maison du onzième lot, au couchant Barolle et au nord la grande cour commune; — ensemble droit d'usage au puits du onzième lot et aux latrines de ce lot, avec droit de passage pour y arriver, ainsi que droit de communauté à ladite grande cour et à sa rampe, accédant à la rue aux Loups.

Mis à prix à quatre-vingt-dix francs, ci..... 90 »

Total des mises à prix, vingt-trois mille treize francs, ci..... 23,030 »

Tous ces biens sont situés dans l'arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, en l'étude de M^e CHEDEAU, notaire à Saint-Clément, et, pour prendre des renseignements, audit M^e CHEDEAU, notaire, aux parties et à leurs avoués.

Dressé à Saumur, par l'avoué poursuivant soussigné, le premier mars mil huit cent soixante-quinze.

Enregistré à Saumur, le quatre mars mil huit cent soixante-quinze, f^o . . . c^o . . . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes. (120) Signé : L. PALUSTRE.

LA NATIONALE
COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE
Établie à Paris, rue de Grammont, et rue du Quatre-Septembre, 18
ANCIENNEMENT COMPAGNIE ROYALE

Fonds de garantie : 118 millions.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. BOURGRET (F.), ancien Banquier, propriétaire, Président du Conseil.
M. Clausse (Gustave), Propriétaire.
M. Demachy, de la Maison F. A. SEILLIÈRE, Banquier, Régent de la Banque de France.
M. Vuitry, ancien gouverneur de la Banque de France, ancien Ministre président le Conseil d'Etat.
M. Fillet-Will (le comte), Banquier, Régent de la Banque de France.
M. Denormandie, ancien Président de la Chambre des Avoués, membre de l'Assemblée Nationale.
CENSEURS
M. Moreau (Frédéric), Négociant, Censeur de la Banque de France.
M. Archéacon (Edmond-Alexandre), ancien Agent de Change.
M. Le Lasseur, de la Maison Pénaud frères, Banquier.
DIRECTEUR
M. ONFROY (J.-S.-L.), ancien Négociant, anc. membre du Conseil Municipal de la ville de Paris.

ADMINISTRATEURS
M. La Panouse (le comte de), Propriétaire.
M. Davillier (Henri) Régent de la Banque de France, anc. Président de la Chambre de Commerce de Paris.
M. Lefebvre (Francis), anc. Banquier, ancien Régent de la Banque de France.
M. Mallet (Henri), de la Maison MALLET frères et Ce, Banquier.
M. Hottinguer (le Baron Rodolphe), Banquier, Régent de la Banque de France.
M. de Waru (A.), ancien Régent de la Banque de France.
M. André (Alfred), Banquier, Régent de la Banque de France, membre de l'Assemblée Nationale.
M. Rothschild (le baron Gustave de), Banquier.
M. Lutscher (André), de la Maison HEYRSCHE LUTSCHER et Ce, Banquier.

Constitution immédiate d'un capital payable au décès de l'Assuré
PAR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTÈRE
Participation dans les bénéfices de la C^e.

Augmentation du revenu
PAR LA RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux Assurés décédés depuis l'origine de la Compagnie. 24,945,448 fr.
Arrérages payés aux Rentiers. 124,094,191 fr.
Bénéfices répartis aux assurés en cas de décès pour la vie entière 11,358,052 fr.

S'adresser pour les renseignements, à Saumur, à M. Gauron; à Angers, à M. Périgault; à Cholet, à M. Manceau; à Beaupreau, à M. Clémot; au Lion-d'Angers, à M. Morillon. (121)

Saumur, imprimerie de P. GODET.